

PREFECTURE DU RHÔNE - PREFECTURE DE L'ISERE - PREFECTURE DE L'AIN

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative au projet de troisième

## **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise**

**PPA III - Objectif 2027**



**Enquête ouverte du 21 juin au 29 juillet 2022 inclus  
pour une durée de 39 jours**

\*\*\*\*\*

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**

**n° E 22000022/69 du 18 mars 2022**

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL RHÔNE – ISERE – AIN n° DDPP-SPE 2022-126 du 16 mai 2022**

## **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**7 septembre 2022**

## SOMMAIRE

<b><u>CHAPITRE I - PRESENTATION - RAPPEL</u></b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête, enjeux et objectifs poursuivis	3
1.2. Autorité organisatrice et Porteur du projet	3
1.2.1. Autorité Organisatrice	3
1.2.2. Porteur du projet	3
1.3. Cadre juridique et contexte réglementaire de l'enquête	4
1.4. Préparation de l'enquête publique	4
1.4.1. Relations et échanges avec la préfecture, la DREAL et autres interlocuteurs	4
1.4.2. Etude et examen des différentes pièces du dossier	6
1.5. Déroulement de l'enquête publique	6
1.5.1. Permanences	6
1.5.2. Commentaires	7
1.6. Clôture de l'enquête publique	7
1.6.1. Participation du public	7
1.6.2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la DREAL	10
<b><u>CHAPITRE II - ANALYSE PPA</u></b>	<b>11</b>
2.1. Méthode d'Analyse	11
2.2. Commentaires de la commission aux principales questions posées	11
2.2.1. Ne portant pas sur le plan d'action du PPA3	11
2.2.2. Portant sur le plan d'action du PPA3	11
<b><u>CHAPITRE III - CONCLUSIONS</u></b>	<b>16</b>
Avis de la commission d'enquête	16
Propositions de la commission d'enquête	17
<b><u>CHAPITRE IV - ANNEXE</u></b>	<b>18</b>
Développement de certaines propositions complémentaires de la commission d'enquête	18

## **CHAPITRE 1**

### **PRESENTATION - RAPPEL**

#### **1.1. Objet de l'enquête, enjeux et objectifs poursuivis**

La présente enquête publique a pour objet le **projet du 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise – PPA3** – qui s'étend sur un périmètre regroupant 167 communes des départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

La qualité de l'air extérieur est un enjeu de santé publique majeur au vu du nombre de personnes qui décèdent prématurément en France (estimées à 40 000) en raison d'une exposition chronique à une qualité de l'air dégradée.

On constate encore actuellement que la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise n'est pas satisfaisante et les normes sont encore dépassées en certains points, notamment pour les poussières et les NOx.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil réglementaire et opérationnel privilégié qui a pour but de permettre, par les actions engagées, de ramener les concentrations de polluants dans les normes prévues par la réglementation nationale et européenne afin de diminuer l'exposition de la population. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il est porté par l'Etat et a été élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux.

Les actions engagées feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

L'objectif poursuivi est donc de préserver la santé de tous et en particulier des personnes les plus vulnérables.

#### **1.2. Autorité organisatrice et porteur du projet**

##### **1.2.1. Autorité Organisatrice**

L'autorité chargée de de l'organisation de l'enquête est la préfecture du Rhône :

**PREFECTURE DU RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
**245, rue Garibaldi**  
**69003 LYON**  
**(Adresse postale 69422 LYON CEDEX 03)**

##### **1.2.2. Porteur du projet**

Le porteur du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL) qui en assure la maîtrise d'ouvrage :

**DREAL Rhône-Alpes**  
**Unité départementale du Rhône**  
**Cellule Sols Sous-sols Déchets Air-Santé**  
**63, avenue Roger Salengro**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**ppa-myon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr**

### **1.3. Cadre juridique et contexte réglementaire de l'enquête**

La mise à l'enquête de ce projet de 3<sup>ème</sup> Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA3) s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.121-17, L.123-1 à 19, L.221-1 à 5, L.222-4 à 7, L.223-1 et L.223-2, R.122-17, R.123-1 à 27 et R.222-13 à 36 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté inter préfectoral n° DDP-SPE 2022-126 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, en date du 16 mai 2022 après consultation et avis :
  - ✓ des Conseils Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Ain de l'Isère et du Rhône ;
  - ✓ des organes délibérants des communes et établissements de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet de ce PPA3 ;
  - ✓ des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;
  - ✓ du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - ✓ du syndicat des transports de l'agglomération lyonnaise ;
  - ✓ de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;
  - ✓ de l'autorité environnementale suivi du mémoire en réponse de la DREAL à cet avis.

Par décision en date du 18 mars 2022, Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de MM. :

- Yves Valentin, Président ;
- Gérard Girin et Hervé Reymond, membres titulaires ;
- Gilbert Halepian, membre suppléant.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral DDPP-SPE 2022-126 en date du 16 mai 2022, cette enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 39 jours consécutifs du mardi 21 juin 2022 à 8 h 00 au vendredi 29 juillet 2022 à 16 h 00 inclus.

### **1.4. Préparation de l'enquête publique**

#### **1.4.1. Relations et échanges avec la préfecture, la DREAL et autres interlocuteurs**

Dès leur nomination les membres de la commission d'enquête ont travaillé en concertation avec les représentants de la préfecture du Rhône chargés de l'organisation de l'enquête et de la DREAL au cours de plusieurs réunions pour :

- prendre connaissance du projet et de ses enjeux ;
- préparer l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête et plus particulièrement :

- ✓ fixer le siège de l'enquête à la DDPP du Rhône, service protection de l'environnement, 245 rue Garibaldi à Lyon (69003) ;
- ✓ définir le nombre, les dates, les horaires et lieux des permanences à tenir (en choisissant 33 mairies, dont 27 dans le Rhône, 2 dans l'Ain et 4 dans l'Isère où un Commissaire enquêteur tiendrait une permanence et où seraient déposés un dossier et un registre "papier", avec en plus un dossier et un registre "papier" au siège de l'enquête, dans les sous-préfecture de Vienne et La Tour-du-Pin (38) et la préfecture l'Ain à Bourg-en-Bresse ;
- ✓ mettre en place un registre dématérialisé, en plus de l'adresse de messagerie dédiée, et s'assurer des conditions et possibilités pour le public d'une part de consulter les différentes pièces du dossier (voire de les télécharger) et d'autre part d'accéder aux différents moyens (registres "papier" et électronique, courriers et courriels) pour déposer des contributions ;
- ✓ mettre à disposition du public un poste informatique à la préfecture de l'Ain, à la DDPP du Rhône et à la mairie de Roussillon (38) ;
- ✓ définir les modalités de publicité et d'information du public de l'ouverture de l'enquête et des moyens d'y participer :
  - affichage au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'avis d'enquête aux panneaux d'information des mairies ou des communes où seront tenues des permanences, les préfecture de l'Ain de l'Isère et du Rhône et les sous-préfectures de Vienne et de la Tour-du-Pin (38) ;
  - publication de l'avis d'enquête sur les sites Internet des préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône au moins 15 jours avant la date d'ouverture ;
  - annonce de l'enquête, 15 jours avant son ouverture, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- ✓ établir deux notes spécifiques pour les dispositions à prendre respectivement par les 33 communes retenues pour recevoir un dossier et un registre "papier" (intégrité des différentes pièces, surveillance du registre, relations avec la préfecture...) et les 134 autres communes pour bien informer leurs administrés.

Le public pouvait disposer de 5 possibilités pour déposer ses observations :

- en rencontrant un commissaire enquêteur ;
- en écrivant sur un des 37 registres "papier" (33 dans les mairies citées plus haut, 3 dans les préfectures de l'Ain et de l'Isère et un au siège de l'enquête dans le Rhône) ;
- en envoyant un courrier à l'intention du Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ;
- en envoyant un courriel à l'adresse dédiée ;
- en écrivant sur le registre dématérialisé.

En plus des réunions organisées pour la préparation de l'enquête, dans le cadre de l'étude des différentes pièces constitutives du dossier, la commission d'enquête a initié plusieurs autres réunions de travail avec :

- les responsables chargés du PPA à la DREAL ;
- des membres de la métropole de Lyon plus particulièrement chargés de la mobilité dont le vice-président délégué aux déplacements, aux intermodalités et à la logistique urbaine de la métropole et un conseiller technique Transports et Mobilités ;
- le Chef de projet Plan de Mobilité du SYTRAL ;
- les cheffes de service Connaissance Aménagement Développement des Territoires et de l'unité déplacement de la DDT ;
- le chef de projet Modélisation de Atmo AURA.

#### **1.4.2. Etude et examen des différentes pièces du dossier**

**La commission d'enquête a porté particulièrement son attention sur :**

- les informations recueillies lors des différents échanges ;
- l'étude approfondie de chacune des pièces du dossier notamment sur :
  - ✓ le bilan de la concertation préalable organisée ;
  - ✓ le périmètre du territoire le plus pertinent à délimiter ;
  - ✓ les objectifs retenus et fixés vis-à-vis des différents polluants concernés ;
  - ✓ le plan d'action détaillé pour atteindre ces objectifs ;

### **1.5. Déroulement de l'enquête publique**

#### **1.5.1. Permanences**

Les commissaires enquêteurs ont tenu une permanence de 3 heures à la disposition du public dans chacune des 33 communes retenues et rappelées ci-dessous, aux dates et heures précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Brignais	Bron	Caluire-et-Cuire	Chassieu
Condrieu	Corbas	Craponne	Décines-Charpieu
Ecully	Francheville	Givors	Lyon
Meyzieu	Mions	Oullins	Pierre-Bénite
Rillieux-la-Pape	Saint-Bonnet-de-Mure	Saint-Fons	Saint-Genis-Laval
Saint-Priest	Saint-Symphorien-d'Ozon	Sainte-Foy-lès-Lyon	Tassin-la-Demi-Lune
Vaulx-en-Velin	Vénissieux	Villeurbanne	Beaurepaire
Charvieu-Chavagneux	Roussillon	Vienne	Miribel
Montluel			

Les commissaires enquêteurs :

- sont donc restés à la disposition du public pendant 99 heures ;
- ont été en mesure de recevoir toutes les personnes qui ont souhaité les rencontrer ;
- ont vérifié que les conditions d'accueil étaient tout à fait satisfaisantes dans chacune des mairies (accès adaptés aux personnes à mobilité réduite, bureau indépendant avec hall d'attente)

### **1.5.2. Commentaire**

Les commissaires enquêteurs :

- ont pu constater un certain nombre de dispositions prises pour informer le public de l'ouverture de cette enquête, qu'ils jugent satisfaisantes :
  - ✓ publication de l'avis d'enquête dans la presse conformément à la réglementation : 6 journaux dans les 3 départements (Ain, Isère et Rhône) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et avec rappel dans les 8 premiers jours ;
  - ✓ affichage de l'arrêté d'ouverture à la porte des mairies (voir également les attestations d'affichage des mairies recueillies par la préfecture du Rhône) ;
  - ✓ panneaux lumineux dans plusieurs communes et sites internet de la majorité des communes en plus de ceux des préfectures.

La commission d'enquête n'a pas jugé utile :

- d'organiser une réunion publique, et n'a reçu aucune demande en ce sens ;
- de demander une prolongation de l'enquête au-delà du 29 juillet 2022, et n'a là également reçu aucune demande en ce sens.

## **1.6. Clôture de l'enquête publique**

### **1.6.1. Participation du public**

Après avoir constaté la fermeture du registre numérique le 29 juillet à 16 h 00, récupéré les 37 registres "papier" et les avoir clôturés (le 12 août pour le dernier) et récapitulé les contributions déposées par les différents moyens mis à la disposition du public, la commission d'enquête a fait le constat suivant :

Bien que faible, la participation globale du public – 58 contributions sur le registre électronique et sur les registres « papier » – peut cependant être considérée comme intéressante dans la mesure où l'on en enregistre 14 émanant de personnes se prévalant d'une responsabilité associative, d'une collectivité ou d'une organisation professionnelle / partenaire socio-économique, soit près de 25 % des contributeurs qui se sont exprimés, et que 1590 visites ont été effectuées sur le site internet dédié.

Chacune de ces contributions a fait l'objet d'un examen par la commission d'enquête qui les a classées vis-à-vis des cinq grandes thématiques (Industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication) et les a rattachées pour la plus grande majorité aux 20 défis et 35 actions du Plan d'action détaillé (Pièce D du dossier d'enquête) rappelés dans le tableau ci-dessous ; quelques-unes relevaient de sujets divers et/ou hors sujet.

<b>INDUSTRIE - BTP</b>	
<b>DEFIS</b>	<b>ACTIONS</b>
I.1 : Réduire les émissions des gros industriels	I.1.1. : Réduire les émissions canalisées diffuses des installations industrielles soumises à la directive sur les émissions industrielles dite « IED »
I.2. : Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.2.1. : Renforcer la surveillance des installations de combustion relevant de la directive dite « MCP »
	I.2.2. : Renforcer les valeurs limites d'émissions en particules et oxydes d'azote des installations de combustion comprises entre 1 et 50 MW.
	I.2.3. Réduire les émissions de particules des installations de combustion comprises entre 400KW et 1MW :
I.3. : Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux	I.3.1. : Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage/
	I.3.2. : Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage.
	I.3.3. Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers.
I.4. : Améliorer les connaissances des émissions industrielles	I.4.1. : Caractériser la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels.
I. Divers	
<b>RESIDENTIEL TERTIAIRE</b>	
RT.1 : Diminuer les émissions dues au chauffage bois	RT.1.1. : Poursuivre le fonds Air Bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires PPA.
	RT.1.2. : Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non-performants.
	RT.1.3. : Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité labellisé.
RT.2 : Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage.	RT.2.1. : Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/labellisé.
RT.3 : Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics.	RT.3.1.: Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics.

RT.4 : Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils.	RT.4.1. : Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits.
RT. Divers	
<b>AGRICULTURE</b>	
AG.1. : Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac (NH <sub>3</sub> )	AG.1.1. : Développer l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs.
	AG.1.2. : Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles.
AG.2. : Limiter les brûlages dans l'agriculture.	AG.2.1. : Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives
AG. Divers	
<b>MOBILITE - URBANISME</b>	
M.1. : Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière.	M.1.1. : Développer la pratique du covoiturage
	M.1.2. : Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche)
	M.1.3. : Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires
M.2. : Limiter l'accès des véhicules les plus polluants au cœur de l'agglomération lyonnaise.	M.2.1. : Renforcer et étudier l'extension géographique de la zone à faible émission (ZFE-m) de Lyon.
M.3. : Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers	M.3.1. : Encourager le renouvellement de flottes de véhicules routiers
	M.3.2. : Soutenir le déploiement des réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies
M.4. : Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières.	M.4.1. : Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées.
	M.4.2. : Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente
	M.4.3. : Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)
M.5. : Diminuer les émissions des modes aériens et fluvial	M.5.1. : Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires

	M.5.2. : Diminuer les émissions associées à la navigation fluviale
U.1. : Planifier la ville des courtes distances.	U.1.1. : Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée
U.2. : Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée.	U.2.1. : Intervenir au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée et limiter l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable (ERPv) dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée.
MU. Divers	
<b>COMMUNICATION</b>	
C.1. : Suivre et déployer le plan d'action	C.1.1. : Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions.
	C.1.2. : Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions.
C.2. : Partager les bonnes pratiques aux parties prenantes et au grand public.	C.2.1. : Organiser un management collectif de la communication et de la diffusion des bonnes pratiques.
C.3. : Contribuer à une meilleure gestion au cas de qualité de l'air dégradée	C.3.1. : faire évoluer le dispositif préfectoral pour la gestion des épisodes de pollution.
	C.3.2. : Communiquer sur les mesures prises en situation de qualité de l'air dégradée.
C. Divers	

### **1.6.2. Procès-verbal de synthèse des observations reçues et mémoire en réponse de la DREAL**

Le 17 août la commission d'enquête a remis et commenté à la DREAL son procès-verbal de synthèse qui regroupait d'une part les contributions du public classées par thème suivant les défis et les actions correspondantes et d'autre part ses propres questionnements.

Ce procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la DREAL transmis à la commission le 25 août faisant apparaître que chacune des observations formulées et des questions posées avaient fait l'objet d'un commentaire ou d'une réponse.

Après avoir pris connaissance de chacune de ces réponses, la commission d'enquête a précisé sa position par rapport respectivement à l'action et au défi correspondants.

## **CHAPITRE 2**

### **ANALYSE DU PPA3**

Le dossier est complet, clair, bien documenté ; sa lecture est facilitée par les nombreux schémas, tableaux, plans et par les résumés non techniques ; les nombreuses annexes fournissent les précisions nécessaires.

#### **2.1. Méthode d'Analyse**

Les objectifs et les enjeux du PPA3 sont clairement définis dans le cadre du Plan d'action détaillant les 5 secteurs ou enjeux objets du PPA3 : Industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité-Urbanisme et Communication, qui portent 35 actions regroupées en 20 défis (cf. tableau ci-dessus)

Les contributions du public et les questions complémentaires de la commission d'enquête ont globalement « balayé » le plan d'action du PPA3, la commission apportant pour certaines des commentaires et des propositions aux réponses de la DREAL.

Cette analyse a pour objectif de faire ressortir les actions du PPA3 pour lesquelles la commission d'enquête mentionne des éléments qui apportent des compléments notables aux réponses de la DREAL et qui doivent donc être considérés dans les conclusions.

La commission d'enquête souhaite par ailleurs formuler des propositions qui viennent compléter les actions du PPA3 et non les remettre en cause.

Ces propositions sont soit extraites du mémoire en réponse pour les plus significatives, soit proviennent de réflexions menées directement par la commission d'enquête.

Elles sont reprises et développées après l'avis de la commission dans l'annexe de ce document.

#### **2.2. Commentaires de la commission aux principales questions posées**

##### **2.2.1. Ne portant pas sur le plan d'action du PPA3**

*Question* : la réussite du PPA3 viendra aussi de l'engagement des différentes collectivités :

- quelles mesures sont prévues pour impliquer les collectivités « neutres » ou défavorables encore nombreuses et dont le soutien est nécessaire pour assurer cette réussite ?

##### **Commentaire de la commission d'enquête**

Il serait sans doute souhaitable de connaître le fondement réel de certains avis défavorables.

##### **2.2.2. Portant sur le plan d'action du PPA3**

#### **Action RT. 1.2 : Interdire l'installation et l'usage des appareils de chauffage au bois non performants**

*Question* : Afin de déployer cette action d'interdiction, existe-il un recensement de ces appareils ? Sinon, qui en sera chargé ? dans quel cadre ? sur quel territoire ? avec quels moyens ?

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Une partie de la connaissance du parc des foyers l'est grâce à des extrapolations qui ne permettent pas toute relation qui pourrait s'avérer nécessaire avec les propriétaires.

La commission propose que des dispositions soient prises pour encourager les collectivités à effectuer un tel recensement.

### **Action AG. 1.2 : Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles**

*Question* : Pourquoi ne pas imposer des diagnostics permettant d'identifier les progrès possibles en matière de réduction des émissions d'ammoniac pour les exploitations les plus importantes (à partir d'un certain seuil par exemple) ?

### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête estime que la possibilité d'imposer des diagnostics permettant d'identifier les progrès possibles en matière de réduction des émissions d'ammoniac aurait dû pour le moins être étudiée.

### **Action AG.2.1 : Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives**

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

La commission d'enquête demande l'arrêt des brûlages à l'air libre avec :

- un renforcement des mesures préventives (très large information) et punitives : amendes dissuasives par la police nationale et municipale, et la gendarmerie ;
- un broyage obligatoire pour les déchets de taille de l'agriculture sauf exception dûment justifiée pour risque sanitaire : se rapprocher des chambres d'agriculture / arboriculture ;
- un encouragement du développement des broyeurs partagés ;
- l'annulation systématiquement des arrêtés non-conformes.

**Par ailleurs, la commission d'enquête propose que :**

- des dispositions soient prises auprès de la profession agricole (telles que des aides financières...) pour encourager le développement de la méthanisation ;
- que soit intégré dans les procédures PLU (en général) l'aspect "santé" : d'une part en interdisant les constructions à usage d'habitation, d'activités employant du personnel et/ou recevant du public à moins d'une certaine distance (à définir) de vignes, vergers, terrains de maraichage, etc. qui ne sont pas en culture biologique et d'autre part en interdisant de telles plantations qui ne soient pas en culture biologique à proximité.

### **Action M.1.3 : Encourager le report modal et les rabattements vers les TC et ferroviaires**

*Questions* : Le calendrier actuel du développement des P+R au niveau de l'ensemble de l'agglomération permet-il de considérer que cette action sera mise en œuvre dans le PPA3 ?

### **Commentaires de la commission d'enquête**

La métropole de Lyon et le SYTRAL Mobilités ne visent pas spécifiquement d'étendre les P+R ou d'en augmenter le nombre de places, mais de définir et déployer une stratégie pour favoriser des alternatives de rabattement dans une logique d'optimisation de l'usage des parcs existants : la commission d'enquête souhaite que soient précisées ces alternatives en définissant concrètement les actions et ce avant de remettre en cause les installations existantes.

La commission d'enquête souhaite, qu'au-delà des territoires à fort enjeu évoqués, la stratégie de déploiement, d'aménagement et d'agrandissement de ces parkings soit étudiée par les collectivités concernées et la métropole - SYTRAL.

### **Action M.3.1 : Encourager le renouvellement des flottes de véhicules routiers**

*Questions* : Pour répondre aux inquiétudes légitimes du public - notamment financières - et dans l'attente du déploiement de motorisations plus faiblement émettrices : véhicules électriques, hybrides, GNV, hydrogène, etc..., avec la mise en œuvre de ses mesures d'accompagnement, ne conviendrait-il pas de conserver les motorisations essence pour permettre un déploiement plus progressif des véhicules électriques plus onéreux et des bornes électriques ?

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Le défi M.3 mentionne que les motorisations essence les plus récentes garantissent un faible niveau d'émissions moteur et présentent de très faibles émissions de NOx par rapport à l'équivalent diesel.

Les véhicules essence neufs et d'occasion, étant par rapport aux véhicules électriques d'un coût moins onéreux, il paraîtrait important de mettre en avant cette alternative essence notamment en direction des foyers à revenus modestes ; cela permettrait en outre un déploiement plus progressif des véhicules électriques et des bornes électriques.

### **Action M. 3.2 : Soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies**

*Question* : Calendrier de déploiement des réseaux de bornes électriques et stations multi-énergies ?

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Différents Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) se mettent en place progressivement, leur date de mise en œuvre n'étant pas déterminée ici.

Il serait intéressant de savoir si celle-ci sera en cohérence avec le renouvellement envisagé des flottes de véhicules.

### **Action M.5.1 : Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires**

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

Le rapport de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) propose nombre de dispositions pour limiter les émissions atmosphériques : réétudier ce rapport en ce sens.

### **Action M.5.2 : Diminuer les émissions associées à la navigation fluviale**

*Question* : Des actions sont prévues pour accroître le recours au fleuve pour le transport des marchandises mais il ne semble pas y en avoir pour le transport de passagers réguliers et pas uniquement de touristes. Pourquoi ?

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission souhaite que la métropole et le SYTRAL s'emparent de la question du transport fluvial des passagers et des marchandises : opportunité Rhône et Saône. Ils pourraient utilement se rapprocher d'expériences étrangères qui semblent particulièrement intéressantes aux yeux de la commission.

### **Action U.1.1 : Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée**

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

La commission d'enquête :

- constate l'évolution actuelle avec la concentration des commerces et services dans les cœurs de ville mais souhaite que la dimension des quartiers soit bien prise en compte ;
- relaie la demande d'intégrer des solutions d'évitement de déplacement dans le PPA comme le télétravail, les tiers lieux de travail, les espaces de coworking.

### **Observations et suggestions diverses reçues concernant le domaine MOBILITE - URBANISME**

*Question* : Le verdissement de la ville ne pourrait-il pas constituer une action complémentaire pour réduire la pollution atmosphérique ?

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête est tout à fait favorable à la multiplication des espaces verts et des plantations d'arbres en complément des actions liées à l'urbanisme.

### **Action C.1.1 : Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions**

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête se positionne favorablement sur cette action, et propose la désignation d'un responsable unique de haut niveau pour le suivi de l'avancement des actions du PPA3.

### **Action C 1.2 : Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions**

*Question* : Donner les moyens de communiquer et d'améliorer la pédagogie d'un tel projet pour que chacun comprenne les enjeux et surtout s'approprie l'idée qu'il fait partie d'un « tout » / Sensibiliser les jeunes à la qualité de l'air.

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête propose le déploiement d'actions de communication spécifiques de sensibilisation à destination des scolaires, enseignants et élèves.

### **Action C.2.1 : Organiser un management collectif de la communication et de la diffusion des bonnes pratiques**

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête propose la création d'une « Maison de l'Air »

## **CHAPITRE 3**

### **CONCLUSIONS**

- L'analyse de la commission d'enquête sur les différentes actions du PPA aboutit à des commentaires et à des propositions (développées après l'avis de la commission d'enquête), ne faisant apparaître aucune réserve.

- La DREAL estime dans son mémoire en réponse que la dynamique déjà engagée sur nombre d'actions phares de ce PPA3 (ZFE-m entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvellement des appareils de chauffage) permet d'escompter un niveau de déploiement correct de ses actions à l'horizon 2027, et partant une atteinte de bons résultats en matière d'amélioration de la qualité de l'air à cet horizon.

- La commission d'enquête demande de rester vigilant car Plan après Plan apparaissent, de manière récurrente, les mêmes constats et les mêmes « projets » structurants censés participer à cette amélioration mais qui par absence de réalisation ne permettent pas d'avancer franchement vers l'objectif visé.

- Le Plan d'action proposé avec ses critères environnementaux, sociaux, financiers et de gouvernance sera donc efficient dans la mesure où l'ensemble des parties prenantes aux côtés de la DREAL restera mobilisé dans la durée pour mener à bien ce Plan.

### **Avis de la commission d'enquête**

#### **Considérant :**

- La conformité de l'enquête publique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 16 mai 2022,

- Que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,

- Que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est de qualité et comporte les pièces ou éléments exigés par la réglementation,

- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

#### **Tenant compte :**

- Des éléments du chapitre 3 « Conclusions » ci-dessus,

**La commission d'enquête donne un**

**AVIS FAVORABLE**  
**sans réserve**

**au projet de révision du**

**Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise – PPA3,**  
**avec les deux recommandations ci-après**

**Recommandations de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête recommande que :

- Les commentaires et propositions formulés dans le chapitre 2.2 « Principaux commentaires de la commission d'enquête » soient pris en considération ;
- L'ensemble des parties prenantes aux côtés de la DREAL reste mobilisé dans la durée pour mener à bien ce Plan.

## **Propositions complémentaires de la commission d'enquête**

La commission d'enquête a souhaité compléter son avis par des propositions pour améliorer la part des gains de qualité de l'air du PPA3 par rapport à celle retenue dans le Plan.

### ***Généralités :***

- Aucun projet (y compris au niveau national) ne doit être mis en œuvre sans qu'il soit examiné par le service instructeur sous l'angle PPA. Une justification du style de celle exigée vis-à-vis du SDAGE et/ou du SAGE doit être présente dans tous les projets. En l'absence, aucune autorisation ne doit être accordée sauf à être déclarée caduque.

### ***Résidentiel Tertiaire :***

- Aucun brûlage à l'air libre ne doit être toléré :
  - renforcement des mesures préventives (très large information) et punitives : amendes dissuasives par la police et la gendarmerie ;
  - renforcement des capacités d'accueil (horaires !) et volumes d'accueil des déchets verts dans les déchèteries ;
  - installation de bennes mobiles pour déchets verts dans les communes étendues pour éviter les grands parcours polluants et les dépôts sauvages ;
  - mise en place de ramassage particulier pour les personnes âgées et/ou dépendantes et/ou sans moyen de transport.

### ***Agriculture :***

- Aucun brûlage à l'air libre ne doit être toléré :
  - renforcement des mesures préventives (très large information) et punitives : amendes dissuasives par la police et la gendarmerie ;
  - broyage obligatoire pour les déchets de l'agriculture sauf exception dûment justifiée pour risque sanitaire : se rapprocher des chambres d'agriculture / arboriculture ;
  - encourager le développement des broyeurs partagés : Id. chambres consulaires ;
  - annuler systématiquement les arrêtés non conformes.

### ***Mobilité Urbanisme :***

- Certaines voies réservées aux bus sont très peu fréquentées (3 à 4 bus à l'heure) : elles restreignent fortement la circulation et créent des bouchons polluants et remontées de file pour certaines dangereuses. Faire en sorte que ces voies soient accessibles aux véhicules partagés (chauffeur + 1) :
  - engager une politique de « verdissement » systématique des villes et villages dans le périmètre du PPA3, à la fois dans les projets et au titre d'une certaine « réparation » :
    - ✓ suppression d'aires enrobées ou bétonnées étanches ;
    - ✓ plantation maximale d'arbres de haute tige ou de moyenne taille – non allergènes ;

- ✓ accompagner ces réalisations par la création de noues d'infiltration d'eau propres à alimenter à la fois ces plantations pour leur développement et la nappe phréatique.
- Formation au bon usage des modes doux : bicyclette, trottinette, etc. :
  - respect du Code de la route, interdiction de roulage sur les sites propres des tramways, téléphone, écouteurs sur les oreilles, non tenue du guidon, plusieurs personnes sur vélo non équipé pour, roulage sur les trottoirs, non utilisation des voies spécialement aménagées, etc.
  - se rapprocher des associations qui militent dans ce domaine.
- Tarification transports en commun : aller vers une gratuité progressive des transports en commençant par les périodes de restriction de circulation pour pollution ;
- Mettre en avant les véhicules à essence comme alternative aux véhicules électriques, notamment en direction des foyers à revenus modestes ;
- La métropole et le SYTRAL devraient s'emparer de la question du transport fluvial des passagers et des marchandises (opportunité du Rhône et de la Saône) ;
- Développer les « Pédibus » et réactiver ceux qui ne fonctionnent plus ;
- Intégrer des solutions d'évitement de déplacement dans le PPA comme le télétravail, les tiers lieux de travail, les espaces de coworking ;
- Créer des aménagements dissuasifs à l'approche des établissements scolaires qu'ils soient privés, confessionnels ou public (exception pour les handicapés) ;
- Lancer une étude SYTRAL pour vérifier qu'aucune école ne soit éloignée à plus de ..X.. mn de marche d'un arrêt de TC ; Le cas échéant, revoir le parcours de la ligne considérée ou créer un arrêt supplémentaire ;
- Rendre la vignette Crit'Air obligatoire et gratuite, à l'achat du véhicule neuf ou lors du passage en contrôle technique. Cette dernière disposition permettrait d'adapter le type de vignette à l'état réel du véhicule contrôlé

### **Communication :**

- Désignation d'un responsable unique de haut niveau pour le suivi de l'avancement des actions du PPA3 :

Ce responsable devrait notamment pouvoir, dans les domaines suivants :

- lever les freins juridiques (liaison avec l'Etat) ;
- établir et remettre une « lettre de mission » particulière à chacun des acteurs « actifs » désignés responsables pour l'avancement et le suivi des actions dans le PPA3 ;
- le cas échéant, désigner un acteur/coordonnateur responsable global pour chacune des 5 grandes actions déployées : Industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité-Urbanisme, Communication ;
- agir dans le domaine des moyens : rapprocher les différentes couches administratives ;

- agir et être plus présent auprès des acteurs incontournables que sont les Maires et les élus inter-communaux dans les domaines de la motivation, de l'incitation. Obtenir de ces élus des engagements plus formels (chauffages bois, brûlage, BTP, etc.) ;
  - inciter les Maires à nommer 1 adjoint à l'environnement : organiser des sessions de formation, de motivation et d'information sur les résultats obtenus et l'avancement du PPA ;
  - suivre l'avancement de la réalisation des actions : maintien de la présentation d'un bilan annuel aux trois CODERST concernés : ce qui a été réalisé, ce qui est en cours, ce qui est à l'étude ou programmé, etc...
- Sur le modèle des fiches que l'on trouve sur des présentoirs à l'accueil des mairies, création et large diffusion de fiches synthétiques sur divers sujets tels que :
    - le brûlage des végétaux (les interdictions, le compostage, ...) ;
    - le chauffage au bois (les interdictions, les bonnes pratiques, appareils conseillés, les qualités de bois, ...) ;
    - etc.
  - Création d'une « Maison de l'Air » sur la métropole dont l'objectif serait la diffusion d'informations sur la qualité de l'air, sur les bonnes pratiques en termes divers : chauffages, circulation automobile, ZFE-m, etc.
  - Déployer des actions de communication de sensibilisation à destination des scolaires – enseignants et élèves ;
  - Positiver la communication sur la ZFE-m qui est actuellement ressentie uniquement comme une contrainte ;
  - Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions : prendre comme objectif que « personne » ne puisse dire qu'il ne connaît pas les mesures et interdictions.

Fait à Lyon le 7 septembre 2022  
Les membres de la commission d'enquête



Yves VALENTIN  
Président



Gérard GIRIN



Hervé REYMOND